# Parc national des Ecrins
# Objectif 05: Conserver les paysages, les milieux et les espèces du coeur

[...]

**Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'appication dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif**

- **Mesure 3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore**

Dans le coeur, cette mesure se traduit par l'encouragement des pratiques bénéfiques et la réduction des atteintes notables aux équilibres biologiques. Les mesures prises en application des objectifs 6 et 7 ci-après y contribuent en partie. La restauration éventuelle d'habitats naturels fortement dégradés (mise en défens, génie écologique...) doit contribuer à la conservation des espèces patrimoniales concernées.

- **Mesure 3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000**

Natura 2000 est l'un des outils d'accompagnement d'une gestion respectueuse des patrimoines et des ressources naturelles du coeur de parc. Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre du coeur, l'établissement public du parc établit le document d'objectifs et en assure la mise en oeuvre. Le comité de pilotage est constitué du conseil d'administration de l'établissement public du parc. La validation scientifique est effectuée par le Conseil scientifique du parc (article L.414-2 du Code de l'environnement). Dans le cas du site du Fournel-les-Bans, la gestion est assurée par la commune de L'Argentière-la-Bessée.

- **Mesure 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines**

L'application de cette mesure est comparable dans le coeur et l'aire d'adhésion. Toutefois, si les activités humaines entraînent des impacts notables sur les paysages, les milieux naturels ou les espèces du coeur, l'établissement public du parc peut mettre en oeuvre des mesures conservatoires (mise en défens par exemple), voire des actions de renforcement de populations animales ou de restauration de milieux par génie écologique.

- **Mesure 3.4. Préserver la ressouce en eau et les milieux associés**

Les priorités pour le coeur sont :

- le suivi des glaciers ;

- la mise en conformité de l'assainissement des hébergements d'altitude ;


(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 23:36
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1013&id=3115&artlang=fr

- le suivi de la qualité de l’eau sur certains torrents ;

- le maintien, voire la restauration par génie écologique, des fonctionnalités des milieux aquatiques (zones humides, torrents et lacs d’altitude).

**Rôles de l’EPPNE**: Conseil aux usagers et sensibilisation ; partage d’information sur les enjeux patrimoniaux ; conventionnement et contractualisation des usages ; appuis technique/financier et ingénierie dans le montage de projets.

**Contributions attendues des communes**: Conformes aux engagements en aire d’adhésion, avec toutefois un niveau d’exigence accru.

**Principaux autres partenaires à mobiliser:** Les mêmes qu’en aire d’adhésion.

**Mesure non réglementaire spécifique au coeur**

- **Mesure 5.1.c. Préserver l'intégralité des milieux naturels les plus vulnérables et la quiétude des zones refuges de la faune**

Le coeur du parc national est un espace d’accueil, de pédagogie et d’activités économiques, dont la bonne gestion contribue à l’équilibre socio-économique du territoire. Toutefois, dans certains secteurs, des niveaux croissants de fréquentation peuvent remettre en cause les équilibres des écosystèmes et la naturalité du coeur qui contribuent au caractère du parc national, à sa notoriété et à son attractivité. Par ailleurs, certaines activités de nature en pleine expansion (ski de randonnée, balades en raquettes...) doivent faire l’objet de campagnes de sensibilisation aux perturbations induites.

Afin de préserver l’équilibre parfois fragile entre activités humaines, caractère du parc national et vulnérabilité de certains écosystèmes, une attention particulière doit être portée à :

- l’information des pratiquants d’activité de pleine nature et des professionnels de l’accompagnement en montagne (solutions multimédias notamment) sur la vulnérabilité de la faune en période hivernale et les zones de quiétude à préserver ;

- l’évaluation des partenariats existant entre l’établissement public du parc et les fédérations de sports de nature (escalade, vol libre, vol à voile...), au regard de la quiétude nécessaire aux zones refuges de la faune. Le constat de perturbations notables et récurrentes pourra conduire à revoir l’équilibre global des dits partenariats ;

- la quiétude et l’intégrité des zones de reproduction et d’hivernage de la faune vertébrée patrimoniale du parc national (zones d’hivernage des ongulés, aires de nidification des rapaces...) ;

- la promotion des éco-gestes préservant les espaces naturels fréquentés (activités d’éducation au territoire notamment) ;


(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 23:36
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1013&id=3115&artlang=fr

- l’intégrité des milieux naturels sensibles (zones humides, berges de lac d’altitude...) dans les sites à forte pression touristique estivale ;

- la mise en cohérence éventuelle des infrastructures (itinéraires de découverte par exemple) et des offres de découverte des patrimoines, avec la sensibilité des sites.

**Rôles de l’EPPNE**: Pédagogie et sensibilisation à l’hiver en montagne ; encouragement aux comportements éco-responsables et respectueux de la naturalité des sites sauvages ; évaluation des impacts de la fréquentation des sites ; mise en défens de zones naturelles dégradées ; accompagnement de certaines manifestations publiques dans le coeur de parc...

**Contributions attendues des communes**: Partage des objectifs de préservation de la naturalité et de la quiétude ; veille sur la qualité de l’offre de découverte proposée sur le territoire communal.

**Principaux autres partenaires à mobiliser**: Ensemble des partenaires impliqués dans la valorisation des patrimoines du coeur du parc national.

[...]

Page 110 de la Charte PNE
Référence ID de l'article : #2406
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-05-12 14:19


**(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 23:36**
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1013&id=3115&artlang=fr